

PROGRAMME DE TECHNOLOGIES ÉMERGENTES DU SECTEUR PRIVÉ du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Vous avez une idée qui pourrait changer la façon dont nous vivons? Vous avez hâte de mettre à contribution vos recherches et de créer de nouveaux emplois? La Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO) est fière de s'associer aux entreprises du secteur privé pour appuyer la recherche et la mise au point de nouvelles technologies ayant un fort potentiel commercial. Soutenir l'innovation dans notre économie du savoir en pleine expansion ne représente qu'une façon dont nous travaillons avec vous à bâtir un Nord plus fort et plus prospère.

Êtes-vous prêt à mettre au point aujourd'hui les technologies de demain?

Le Programme de technologies émergentes du secteur privé, instauré par la SGFPNO, vise à appuyer l'innovation des nouvelles technologies qui contribueront à la prospérité future du Nord.

Qui est admissible?

- Les entreprises individuelles ou consortiums d'entreprises du secteur privé sont admissibles.
- Les entreprises et consortiums d'entreprises doivent être constitués en personne morale avant de recevoir une aide financière.

Ce qui est admissible

La SGFPNO travaillera de concert avec vous à poursuivre des projets de recherche, de mise au point et de commercialisation ayant un fort potentiel commercial, à faciliter les activités concertées entre l'industrie et les établissements de recherche et à encourager l'innovation dans les petites entreprises.

Les initiatives et activités admissibles comprennent entre autres :

- les projets de technologies de l'information et des communications
- la réalisation et la production cinématographiques
- les projets de biotechnologie et de sciences de la vie
- la création de propriété intellectuelle
- les produits à valeur ajoutée
- les frais de viabilisation de terrains
- la formation du personnel
- les coûts de projets d'immobilisations
- le marketing

Financement

- L'investissement maximal de la SGFPNO ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts de projet admissibles.
- En ce qui concerne les projets techniques de développement préconcurrentiel et projets de recherche, des contributions non remboursables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ peuvent être accordées sur la base du partage des coûts.
- En ce qui concerne les projets d'immobilisations, des prêts remboursables jusqu'à concurrence de un million de dollars ou de 50 pour cent des coûts de projet admissibles, selon le moins élevé des deux montants, peuvent être consentis.
- Jusqu'à la moitié de l'aide financière de la SGFPNO peut être fournie sous la forme d'une subvention conditionnelle, et le solde sous la forme d'un prêt remboursable.

Laissez-nous appuyer votre innovation. Cédez à votre imagination. Rêvez en grand.



Communiquez avec nous dès aujourd'hui.

1 800 461 8329

nohfc.com

Lignes directrices

- Tout projet doit entraîner la création d'emplois directs.
- Toutes les autres sources possibles de financement doivent être envisagées et la preuve doit en être fournie.
- Les coûts associés au personnel à temps complet ou les frais d'exploitation de l'entreprise ne seront normalement pas admissibles, quoique le capital humain puisse être pris en considération dans des cas particuliers.
- Le produit, le service ou le procédé proposé doit être novateur et présenter un potentiel commercial.
- L'entreprise doit avoir une exploitation établie dans le Nord de l'Ontario, ou le projet doit se dérouler dans le Nord de l'Ontario.
- Le projet proposé ne doit pas faire concurrence déraisonnable aux entreprises déjà établies dans le Nord de l'Ontario et doit avoir des retombées économiques nettes pour le Nord de l'Ontario.
- L'auteur de la demande doit être propriétaire de la propriété intellectuelle nécessaire pour mener le projet, ou doit en avoir le contrôle.
- L'auteur de la demande doit être dans l'impossibilité d'obtenir un financement adéquat auprès d'institutions financières pour mener le projet.
- La SGFPNO peut prendre en considération au cas par cas d'autres projets qui, à l'avis du conseil d'administration, entraînent d'importants avantages au chapitre de la création d'emplois et d'autres retombées substantielles pour le Nord de l'Ontario.

Ce qui n'est pas admissible

Certains frais ne seront généralement pas admissibles à une aide financière, entre autres :

- les études de faisabilité
- les plans d'affaires
- l'achat de matériel roulant (p. ex. camions et voitures)

Marche à suivre pour présenter une demande

On peut se procurer les formulaires de demande pertinents à www.nofhc.com ou auprès des guichets ServiceOntario et bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes seront examinées selon le principe du premier arrivé premier servi. Le financement fourni dans le cadre de ce programme est restreint. On ne peut garantir que toutes les demandes répondant aux critères du programme seront approuvées par la SGFPNO.